

Formulaire de demande de permis de végétaliser



Une fois complété, merci d'adresser votre formulaire à :
par mail icionseme@clermontmetropole.eu
par courrier Direction de l'Espace Public et de la Proximité (DEPP)
Service Techniques Végétales - 10, rue de la Charme - 63000 Clermont-Fd

DEMANDEUR

Vous êtes :

Particulier Association Entreprise / commerçants
 Autre (à préciser) :

Civilité : Madame Monsieur

NOM/Prénom :

Téléphone :

Courriel :

PROJET

Lieu souhaité pour la réalisation du projet

Commune :

Numéro de la voie :

Voie :

Complément de voie :

Vous êtes :

Propriétaire
 Locataire (joindre accord du propriétaire)
 Copropriétaire (joindre accord de la copropriété)

Description de votre projet :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Dans le cadre de ma demande de permis de végétaliser

Je m'engage à respecter les termes du règlement de ce dispositif.

Les informations recueillies par Clermont Auvergne Métropole au moyen de ce formulaire sont destinées à permettre le suivi administratif de la demande de permis de végétaliser. Conformément à l'article 34 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en adressant votre demande à icionseme@clermontmetropole.eu.

Comment demander son permis ?

~ 1 ~

Formalisez votre demande en complétant soit :

Le formulaire de demande disponible sur le site

www.clermontmetropole.eu : rubrique Préserver, recycler...

> Transition énergétique et écologique et en joignant (facultatif) des photos, voire croquis, de l'aménagement envisagé.

OU le formulaire de demande de ce dépliant

puis en le transmettant à l'adresse suivante :

Direction de l'espace public et de la proximité (DEPP), Service Techniques Végétales, 10, rue de la Charme, 63000 Clermont-Ferrand,
ou par mail : icionseme@clermontmetropole.eu

~ 2 ~

Après échanges avec les services de la Métropole

sur votre projet, votre demande fait l'objet d'une étude de faisabilité (passage de réseaux, circulation des piétons sur le trottoir, etc.).

~ 3 ~

Si votre demande est acceptée, vous êtes invité à signer la charte et recevez une autorisation vous permettant d'utiliser temporairement et gratuitement l'espace public pour le fleurir.

~ 4 ~

La Métropole organise les travaux éventuels

(cas de création de fosses de plantation en pied de mur).

~ 5 ~

Récupérez les plants auprès des services de la Métropole

et végétalisez votre rue, c'est désormais permis.

CONTACT

Direction de l'Espace Public et de la Proximité (DEPP)

Service Techniques Végétales

10, rue de la Charme ~ 63000 Clermont-Ferrand

Tél. : 04.43.76.22.41

icionseme@clermontmetropole.eu

Plus d'infos : WWW.clermontmetropole.eu
icionseme@clermontmetropole.eu

transition
énergétique
et écologique

clermont
auvergne
métropole

ICI ON SEME

Un peu, beaucoup, passionnément !



Vous aimez votre rue,
dites-le avec des fleurs !
Demandez votre permis de végétaliser

Plus d'infos : WWW.clermontmetropole.eu
icionseme@clermontmetropole.eu

transition
énergétique
et écologique

ICI ON SÈME

Un peu, beaucoup, passionnément!

Les possibilités pour cultiver la ville

Pour devenir acteurs de l'environnement dans lequel ils vivent, les habitants de la Métropole peuvent, seuls ou à plusieurs, solliciter un permis de végétaliser.

Aux pieds des arbres, le long des bâtiments (frontage/microfleurissement) ou bien encore en façades, les possibilités pour verdier et fleurir les rues sont nombreuses.

Avant de se lancer

Le projet se situant sur l'espace public, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public doit être délivrée (à titre gratuit), après une étude de faisabilité technique réalisée par les services de la Métropole. La mise en place du dispositif de végétalisation ne doit en effet pas entraver la circulation sur les trottoirs. Si le projet nécessite la réalisation de travaux et aménagements comme la création d'une fosse cultivable au pied de votre façade, seules les personnes missionnées par la Métropole seront autorisées à intervenir.

Si le dispositif de végétalisation utilise une façade ou une construction privé(e), le demandeur devra en être le propriétaire ou justifier de l'accord du propriétaire ou du syndic de copropriété.

Les engagements

Le titulaire du permis de végétaliser s'engage à cultiver et à entretenir son parterre (arrosage, taille des végétaux, nettoyage de la zone plantée...). Pour cela, il veille à adopter une démarche respectueuse de l'environnement : désherbage manuel, recours à des méthodes de jardinage écologique (fumure organique uniquement ; engrais de synthèse et produits phytosanitaires strictement interdits), etc. À défaut, l'autorisation d'occuper l'espace public pourra lui être retirée.

Choix des plantes

Afin d'accompagner les jardiniers-citoyens dans leur première plantation, **la Métropole offre la terre végétale ainsi que les végétaux**, qui pourront être choisis parmi une liste proposée. Ces plants seront issus des serres métropolitaines. Le renouvellement des végétaux tout comme les dispositifs de tuteurage restent quant à eux à la charge des participants.

Certaines plantes sont à privilégier : les espèces locales, les plantes vivaces, celles peu consommatrices en eau.

D'autres sont interdites : plantes épineuses, urticantes, allergènes, invasives et illicites.

Les participants pourront, s'ils le souhaitent, bénéficier des conseils de la part des services de la Métropole.

Envie de parer votre rue de vert ou de donner des couleurs à votre pas de porte ?

Pour embellir les rues tout en apportant une réponse aux enjeux énergétiques et écologiques, la Métropole encourage ses habitants à devenir les jardiniers de leur propre quartier.

Grâce au permis de végétaliser, chacun peut ainsi s'approprier un petit bout d'espace public pour y faire pousser fleurs, plantes et autres végétaux. Un retour de la nature en milieu urbain qui témoigne qu'au cœur des villes, on sème un peu, beaucoup voire même passionnément.



Les raisons de participer

En matière de santé, mais aussi de bien-être, les bienfaits de la nature en ville sont nombreux. **REVÉGÉTALISER LES RUES, C'EST :**

favoriser la biodiversité urbaine

participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie

diminuer l'imperméabilisation des sols et le risque inondation

atténuer les phénomènes d'îlots de chaleur et améliorer la qualité de l'air

créer du lien social, favoriser les échanges, notamment avec les voisins, les passants...